



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **30 JUIN 2025**

Délibération n° **DEL-2025-0235**

Objet : Tarification de l'activité mini-golf – été 2025

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 48
Pouvoirs : 12
Absents : 0
Excusés : 26
Pour : 60
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

03 JUIL. 2025

et publié le

03 JUIL. 2025

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 30 juin 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 24 juin 2025.

Présents : Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Joël DUCROS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Philippe LECAT, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Brigitte SORREL, François STEFANI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Cédric ARMANET à Patricia BELLINI, Philippe BAUDAIN à Martine KOHLY, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Alexandra COHARD à Martin GERBAUX, Christophe ENGRAND à Franck REBUFFET-GIRAUD, Annie FRAGOLA à Serge POMMELET, Claudine GELLENS à François OLLEON, André GONNET à Roger COHARD, Julien LORENTZ à Jean-François CLAPPAZ, Myriam SIMONAZZI à Patrick BEAU, Christophe SUSZYLO à Zakia BENZEGHIBA, Annie TANI à Philippe LORIMIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements de loisirs d'intérêt communautaire,

Monsieur le Président rappelle la volonté de diversification des activités proposées sur le site de la base de loisirs de La Terrasse afin d'en développer l'attractivité.

Dans ce cadre, des pistes de mini-golf sont en cours d'acquisition. Un appel à manifestation d'intérêt pour l'installation et l'exploitation d'activités aquatiques et l'exploitation du mini-golf a été lancé mais est resté infructueux. Des négociations de gré à gré sont en cours afin de trouver un exploitant pour le mini-golf.

Cependant, en cas d'échec, et afin d'offrir malgré tout cette offre commerciale au public de la base de loisirs, il est proposé de fixer la tarification applicable dans l'hypothèse d'une gestion interne par du personnel de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Dans l'éventualité d'une exploitation du mini-golf 9 pistes par la communauté de communes Le Grésivaudan, la tarification suivante est proposée :

- Entrée 4 ans et plus : 3,50 € TTC (TVA 20 %) par personne comprenant le prêt du matériel,
- Entrée moins de 4 ans : gratuit comprenant le prêt de matériel.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

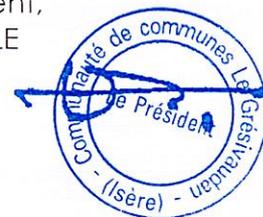
- **D'adopter les tarifs susvisés applicables à compter du 1^{er} juillet 2025 pour l'activité mini-golf de la base de loisirs du lac de La Terrasse en cas d'exploitation par la communauté de communes Le Grésivaudan.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **30 JUIN 2025**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.